



LA CHARTE DE **L'INVESTISSEMENT**

UN CADRE TRANSPARENT ET LISIBLE
POUR ENCOURAGER L'ACTE D'INVESTIR



“ Aujourd’hui, Nous misons sur l’investissement productif en tant que levier essentiel pour la relance de l’économie nationale et l’ancrage du Maroc dans les secteurs prometteurs.

A cet égard, Notre souhait est que **la nouvelle Charte Nationale de l’Investissement** donne une impulsion tangible à l’attractivité du Maroc pour les investissements privés, tant nationaux qu’étrangers. ”

Extrait du Discours de Sa Majesté Le Roi, Que Dieu L’Assiste, au Parlement à l’occasion de l’ouverture de la 1^{ère} session de la 2^{ème} année législative de la 11^{ème} législature
14 octobre 2022.

L'adoption de la nouvelle loi-cadre 03-22 formant Charte de l'Investissement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, telles que prononcées lors du discours à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 2^{ème} année législative de la 11^{ème} législature du 14 octobre 2022 déclarant

“ Notre souhait est que la nouvelle Charte Nationale de l'Investissement donne une impulsion tangible à l'attractivité du Maroc pour les investissements privés, tant nationaux qu'étrangers. ”

Cette nouvelle Charte entérine aussi les recommandations du Nouveau Modèle de Développement et du Programme Gouvernemental, qui font de l'investissement le moteur de la relance économique du Royaume.

Elle vise à maximiser les impacts de l'investissement, en particulier en termes de création d'emplois stables, de développement équitable des territoires, de priorisation des secteurs porteurs pour l'économie nationale et de développement durable. **Elle fixe ainsi les objectifs fondamentaux de l'État, instaure les différents dispositifs de soutien à l'investissement, définit les principes de leur gouvernance et encadre les chantiers de réforme à déployer pour faciliter l'acte d'investir.**

1. LES OBJECTIFS DE LA CHARTE DE L'INVESTISSEMENT

EN LIGNE AVEC LE NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ET LES NOUVELLES AMBITIONS DU ROYAUME



2. LES AXES DE LA CHARTE DE L'INVESTISSEMENT

LA LOI-CADRE OFFRE À L'INVESTISSEUR
UN ENVIRONNEMENT TRANSPARENT
LISIBLE ET STRUCTURÉ AUTOUR DE 3 AXES

AXE 1

LES 4 DISPOSITIFS DE SOUTIEN
À L'INVESTISSEMENT

AXE 2

L'AMÉLIORATION
DU CLIMAT DES AFFAIRES

AXE 3

UNE GOUVERNANCE UNIFIÉE
ET TERRITORIALISÉE
DE L'INVESTISSEMENT

AXE 1

LES 4 DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT

LA NOUVELLE CHARTE DE L'INVESTISSEMENT INSTAURE UN SYSTÈME DE SOUTIEN COMPLET

1 DISPOSITIF PRINCIPAL ET 3 DISPOSITIFS DE SOUTIEN SPÉCIFIQUES

1

LE DISPOSITIF DE SOUTIEN PRINCIPAL À L'INVESTISSEMENT

2

LE DISPOSITIF DE SOUTIEN SPÉCIFIQUE DÉDIÉ AUX PROJETS STRATÉGIQUES

3

LE DISPOSITIF DE SOUTIEN SPÉCIFIQUE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES MAROCAINES À L'INTERNATIONAL

4

LE DISPOSITIF DE SOUTIEN SPÉCIFIQUE DÉDIÉ AUX TRÈS PETITES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN INÉDITS QUI COUVRENT TOUTES LES CATÉGORIES DE PROJETS ET D'ACTEURS.

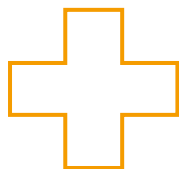
A. LE DISPOSITIF DE SOUTIEN PRINCIPAL À L'INVESTISSEMENT

ARRÊTÉS DU CHEF DU GOUVERNEMENT PUBLIÉS AU BULLETIN OFFICIEL LE 13 MARS 2023

I. CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ

MONTANT TOTAL
DU PROJET
D'INVESTISSEMENT

≥ 50
MDH



50
EMPLOIS
STABLES À CRÉER



≥ 150
EMPLOIS
STABLES À CRÉER

II. PRIMES ACCORDÉES

1. PRIMES COMMUNES

▪ PRIME À LA CRÉATION D'EMPLOIS STABLES

1 Création d'emplois stables

- RATIO D'EMPLOIS STABLES* >1 ET ≤1,5 _____ 5%
- RATIO D'EMPLOIS STABLES > 1,5 ET ≤3 _____ 7%
- RATIO D'EMPLOIS STABLES >3 _____ 10%

▪ AUTRES PRIMES

2 PRIME RATIO GENRE**

3%

3 PRIME AUX MÉTIERS D'AVENIR ET DE MONTÉE EN GAMME DES FILIERES

3%

4 PRIME AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT DURABLES

3%

5 PRIME AUX PROJETS D'INTÉGRATION LOCALE

3%

***RATIO D'EMPLOIS STABLES** : nombre d'emplois stables créés divisé par le montant total de l'investissement en MDH.

****RATIO GENRE** : masse salariale réservée aux femmes divisée par la masse salariale totale.

La liste des métiers d'avenir et de montée en gamme des activités a été publiée par arrêtés.

METIERS D'AVENIR ET MONTÉE EN GAMME

ARRÊTÉS DU CHEF DU GOUVERNEMENT PUBLIÉS AU BULLETIN OFFICIEL LE 13 MARS 2023

A. MÉTIERS D'AVENIR PAR SECTEUR



TECHNOLOGIES DU NUMÉRIQUE ET DU DIGITAL

- Biotechnologie
- Cybersécurité
- Blockchain
- Cloud computing et data center
- Domotique
- Equipements et infrastructures télécoms de nouvelle génération (5G, 6G, etc.)
- Intelligence artificielle et big data
- Jeux vidéo
- Objets connectés (IOT)
- Nanotechnologie
- Nouvelles technologies pour l'efficacité énergétique et hydrique
- Technologies au service de l'agriculture (agritech)
- Technologies au service de la santé (healtech)
- Technologies au service de l'industrie (industrie 4.0)
- Technologies au service de l'éducation (edtech)
- Technologies au service de la finance (fintech)
- Technologies au service de l'administration digitale (govtech)
- Réalité virtuelle/augmentée



INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

- Transformation et fabrication du cannabis à des fins médicales, pharmaceutiques et industrielles



INDUSTRIE NAVALE

- Construction et maintenance navale



INDUSTRIE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Equipements de production et de stockage d'énergies renouvelables



MOBILITÉ

- Mobilité autonome
- Mobilité électrique
- Mobilité ferroviaire et maritime

AUTRES SECTEURS

- Semiconducteurs (EMS) et composants associés
- Bornes de recharge et composants associés
- Compteurs intelligents
- Electronique de puissance
- Fabrication additive (impression 3D)
- Fabrication d'emballages techniques et intelligents
- Robotique

B . MONTÉE EN GAMME PAR SECTEUR



INDUSTRIE AUTOMOBILE

- Fabrication de pièces et de composants moteurs thermiques et électriques
- Fabrication de pièces et de composants véhicules poids lourds
- Fabrication de pneumatiques



INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

- Fabrication de sous ensembles et produits aéronautiques
- Fabrication de pièces et composants moteurs aéronautiques
- Maintenance et démantèlement d'avions



AGRO INDUSTRIE

- Alimentation animale
- Alimentation infantile
- Compléments alimentaires
- Fabrication de produits alimentaires «santé»
- Plats cuisinés
- Fabrication de matériel d'irrigation par pivot
- Développement d'outils digitaux pour les exploitations agricoles



INDUSTRIE TEXTILE & CUIR

- Textile technique
- Cuir technique



INDUSTRIES DIVERSES

- Fabrications de moules
- Développement des matériaux composites



INDUSTRIE NAVALE

- Démantèlement de navires



INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

- Fabrication de dispositifs médicaux
- Fabrication de médicaments, vaccins et principes actifs
- Transformation des plantes aromatiques et médicinales
- Valorisation de la biomasse algale pour usage cosmétique ou thérapeutique



SECTEUR MINIER

- Valorisation des ressources minérales via la production de dérivées à plus forte valeur ajoutée
- Valorisation des coproduits du phosphate



TRANSITION ENERGETIQUE

- Fabrication d'équipements de dessalement de l'eau de mer

PROJETS D'INVESTISSEMENTS DURABLES

ARRÊTÉS DU CHEF DU GOUVERNEMENT PUBLIÉS AU BULLETIN OFFICIEL LE 13 MARS 2023

LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DURABLES SONT CEUX QUI REMPLISSENT :

UN CRITÈRE OBLIGATOIRE...

Utilisation des eaux non conventionnelles telles que les eaux recyclées, les eaux usées retraitées ou les eaux dessalées et mise en place d'un système d'économie d'eau...

... **ET** au moins **DEUX** des critères suivants :

- Consommation des énergies renouvelables
- Mise en place de dispositifs d'efficacité énergétique
- Mise en place d'un dispositif de traitement des déchets
- Mise en place de programmes sociaux engageants en matière de responsabilité sociale

PROJETS D'INTEGRATION LOCALE

ARRÊTÉS DU CHEF DU GOUVERNEMENT PUBLIÉS AU BULLETIN OFFICIEL LE 13 MARS 2023

PROJET DONT LE TAUX D'INTÉGRATION LOCALE* MINIMUM EST DE :

A

20% pour les projets d'investissement réalisés dans les secteurs de l'agroalimentaire, de l'industrie pharmaceutique ou de l'industrie des dispositifs médicaux.

OU

B

40% pour les projets d'investissement réalisés dans les autres activités manufacturières.**

* Taux d'intégration locale : le niveau de participation des fournisseurs implantés au Maroc dans l'activité de production de l'investisseur.

** Activités manufacturière : toute activité qui utilise un procédé de fabrication ou de transformation à l'aide d'équipements ou de matériels industriels.

LE TAUX D'INTÉGRATION LOCALE EST CALCULÉ SELON LA FORMULE SUIVANTE :

(ACHATS LOCAUX* + VALEUR AJOUTÉE + MARGE BRUTE)

÷

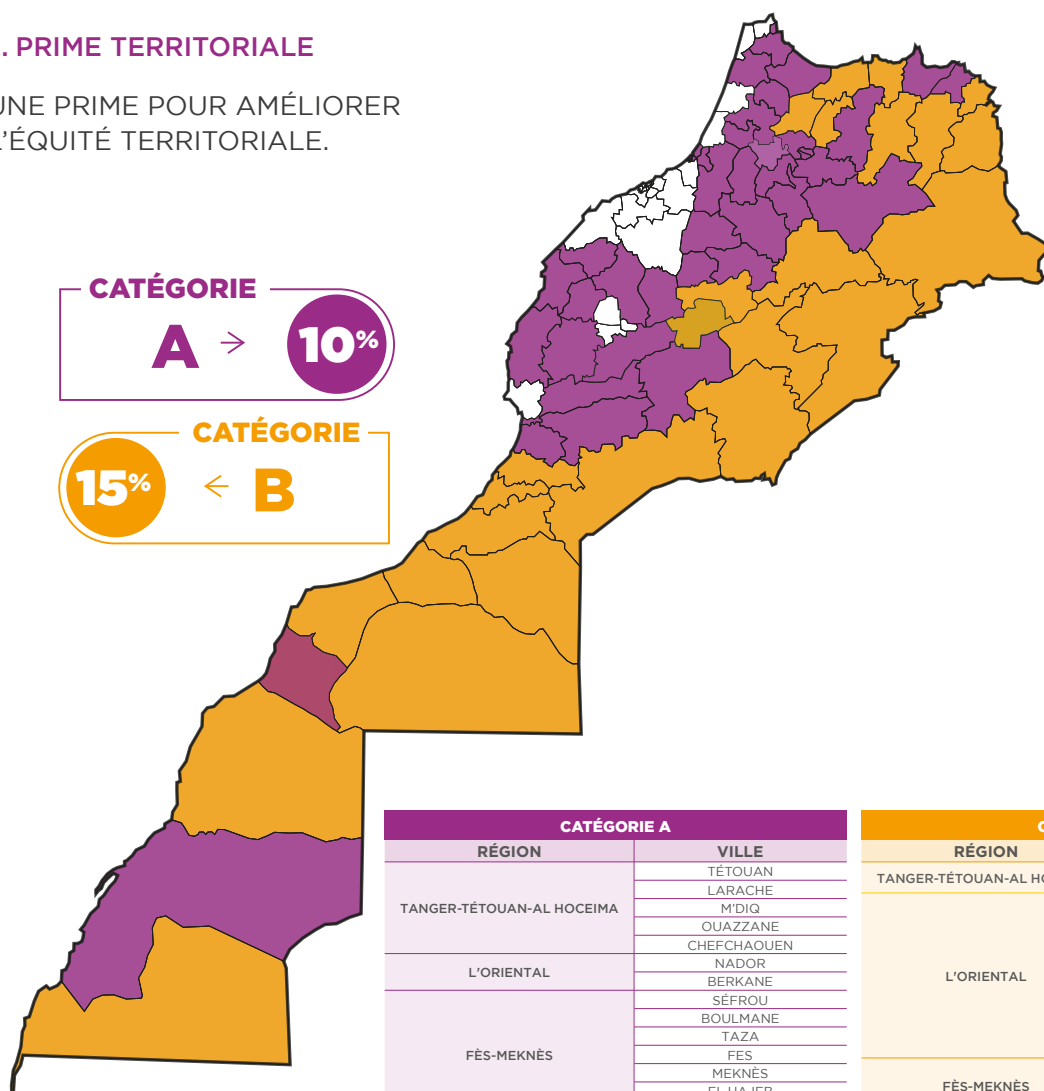
CHIFFRE D'AFFAIRES

*Achats locaux : les achats effectués par l'investisseur auprès des fournisseurs implantés au Maroc**.

**Fournisseurs implantés au Maroc : tout fournisseur exerçant au Maroc des activités manufacturières.

2. PRIME TERRITORIALE

UNE PRIME POUR AMÉLIORER L'ÉQUITÉ TERRITORIALE.



CATÉGORIE

A

→

10%

CATÉGORIE

15%

←

B

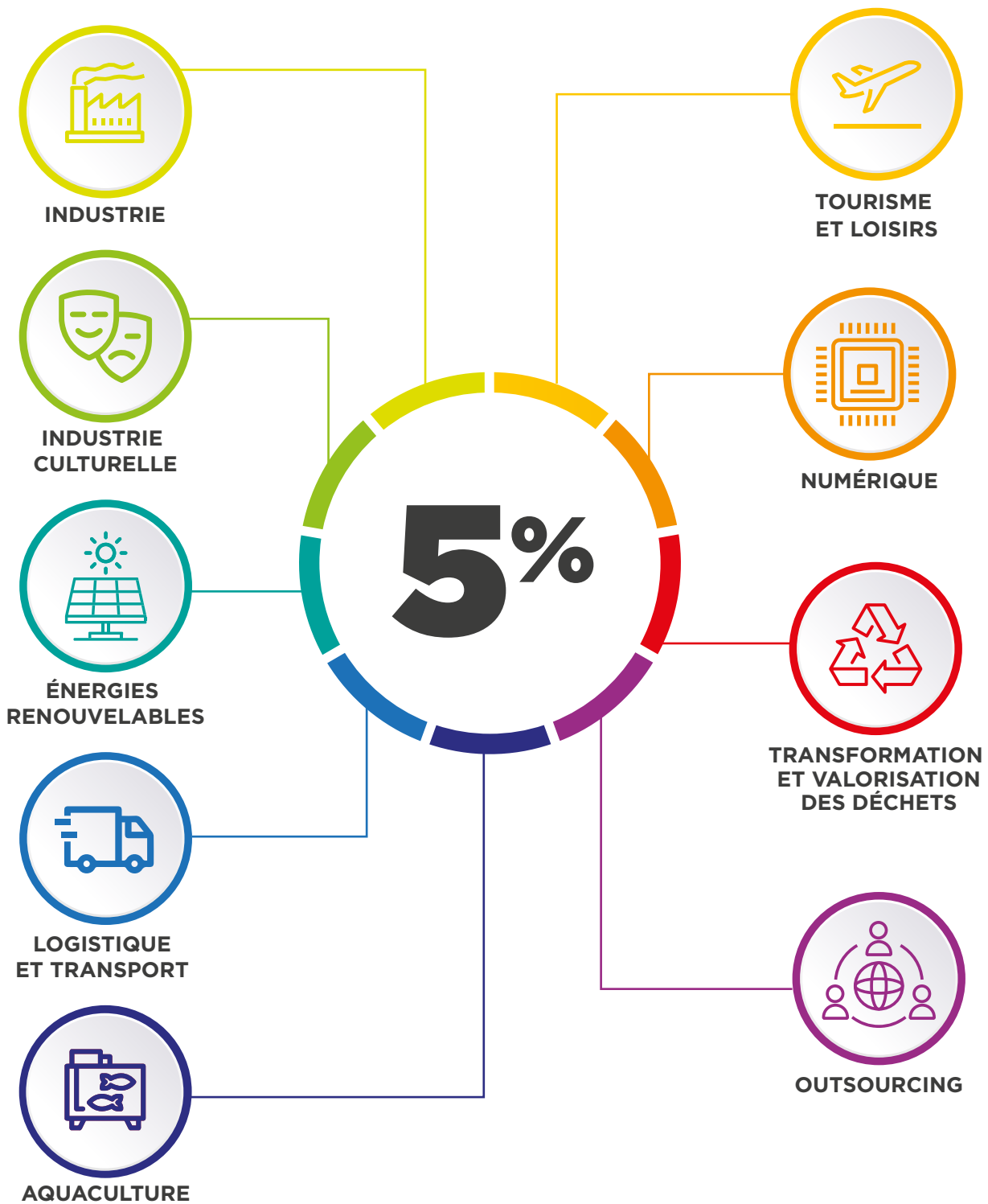
CATÉGORIE A		CATÉGORIE B	
RÉGION	VILLE	RÉGION	VILLE
TANGER-TÉTOUAN-AL HOCEIMA	TÉTOUAN	TANGER-TÉTOUAN-AL HOCEIMA	AL HOCEIMA
	LARACHE		TAOURIRT
	M'DIQ		DRIOUECH
	OUAZZANE		JERADA
	CHEFCHAOUEN		GUERCIF
L'ORIENTAL	NADOR	L'ORIENTAL	OUJDA ANGAD
	BERKANE		FIGUIG
	SÉFROU		MOULAY YACOUB
	BOULMANE		TAOUNATE
	TAZA		
FÈS-MEKNÈS	FÈS	FÈS-MEKNÈS	
	MEKNÈS		
	EL HAJEB		
	IFRANE		
	KHEMISSET		
RABAT-SALÉ-KÉNITRA	SIDI KACEM	BÉNI MELLAL-KHÉNIFRA	AZILAL
	SALÉ		ERRACHIDIA
BÉNI MELLAL-KHÉNIFRA	BENI MELLAL	DRAA-TAFILALET	MIDELT
	KHENIFRA		TINGHIR
	KHOUREBGA		ZAGORA
	FKIH BEN SALAH		
CASABLANCA-SETTAT	SIDI BENNOUR	SOUSS-MASSA	TATA
	SAFI		TIZNIT
MARRAKECH-SAFI	YOUSOUFIA	GUELMIM-OUED NOUN	SIDI IFNI
	EL HAOUZ		ASSA-ZAG
	EL KELAA DES SRAGHNA		GUELMIM
	ESSAOUIRA		TANTAN
	RHAMNA		BOUJDOUR
DRAA-TAFILALET	OUARZAZATE	LAÂYOUNE-SAKIA EL HAMRA	TARFAYA
	TAROUDANT		ES-SMARA
SOUSS-MASSA	CHTOUKA AIT BAHA	DAKHLA-OUED ED-DAHAB	AOUSSERD
	INEZGANE AIT MELLOUL		
	LAÂYOUNE		
LAÂYOUNE-SAKIA EL HAMRA	LAÂYOUNE		
DAKHLA-OUED ED-DAHAB	OUED ED-DAHAB		

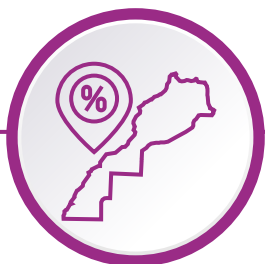
▪ **Provinces et préfectures ne bénéficiant pas de prime territoriale :**

Benslimane, Berrechid, Casablanca, El Jadida, Médiouna, Mohammédia, Nouaceur, Settat, Marrakech, Kénitra, Rabat, Skhirate-Témara, Agadir Ida-Outanane, Fahs-Anjra, Tanger-Assilah

3. PRIME SECTORIELLE

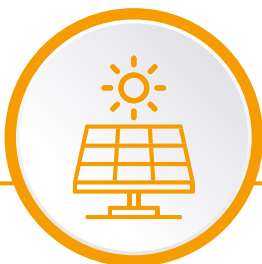
UNE PRIME POUR DYNAMISER LES SECTEURS PORTEURS.



PLAFONDS

**LES PRIMES
COMMUNES,
TERRITORIALE
ET SECTORIELLE
SONT CUMULABLES
À HAUTEUR DE**

**30%
DU
MONTANT
PRIMABLE**



**LE PLAFOND DE LA
SUBVENTION ACCORDÉE
AUX PROJETS DÉDIÉS À
LA PRODUCTION
D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES EST DE**

**30
MDH**

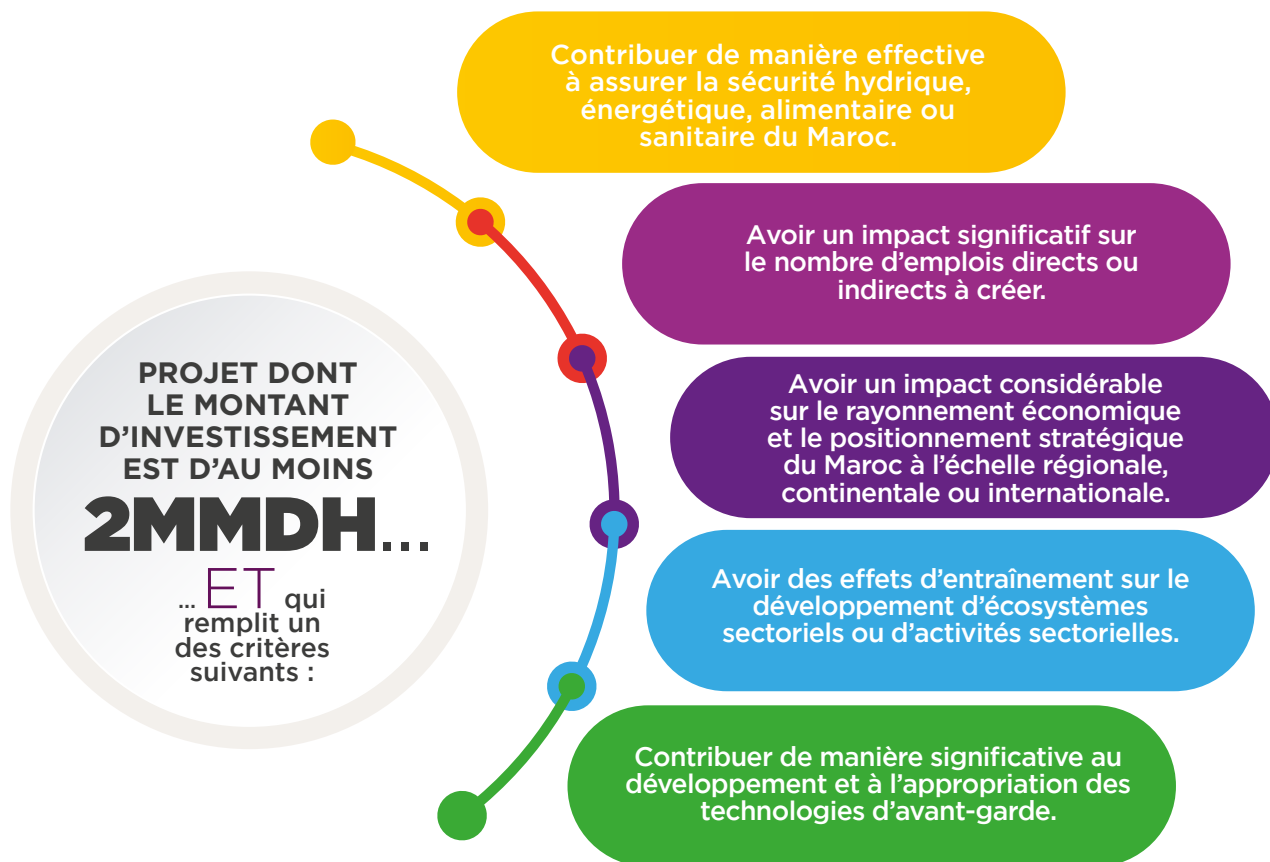
B. LE DISPOSITIF DE SOUTIEN SPÉCIFIQUE DÉDIÉ AUX PROJETS STRATÉGIQUES

DÉCRET ADOPTÉ EN CONSEIL DE GOUVERNEMENT LE 26 JANVIER 2023



LE MINISTÈRE DE L'INVESTISSEMENT, DE LA CONVERGENCE ET DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES EST L'INTERLOCUTEUR DÉDIÉ POUR LES PROJETS STRATÉGIQUES.

I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



OU

Tout projet dans le secteur de l'industrie de la défense

II. PRIMES ACCORDÉES

LE DISPOSITIF DÉDIÉ AUX PROJETS STRATÉGIQUES PRÉVOIT DES MESURES D'APPUI SPÉCIFIQUES ET SUR MESURE, AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES INVESTISSEURS.

C. LE DISPOSITIF DE SOUTIEN SPÉCIFIQUE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES MAROCAINES À L'INTERNATIONAL



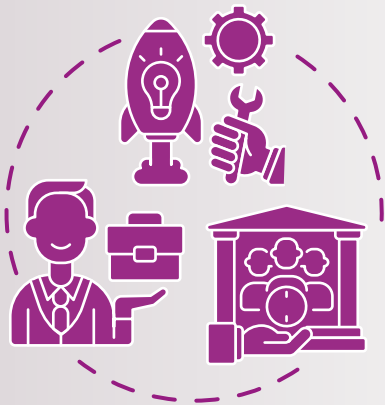
**LE TEXTE
D'APPLICATION
DOIT ÊTRE PUBLIÉ
AU PLUS TARD**

6 MOIS
APRÈS LA PUBLICATION
DE LA LOI-CADRE AU
BULLETIN OFFICIEL

Le dispositif est conçu pour favoriser le rayonnement économique du Maroc à l'international, notamment en soutenant de manière directe les investissements marocains sur le continent Africain.

L'aide fournie sera soumise à conditions, parmi lesquelles le fait de n'entraîner aucune perte d'emploi sur le territoire national.

D. LE DISPOSITIF DE SOUTIEN SPÉCIFIQUE DÉDIÉ AUX TRÈS PETITES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES



**LE TEXTE
D'APPLICATION
DOIT ÊTRE PUBLIÉ
AU PLUS TARD**

12 MOIS
APRÈS LA PUBLICATION
DE LA LOI-CADRE AU
BULLETIN OFFICIEL

Ce dispositif s'applique aux très petites, petites et moyennes entreprises qui constituent la grande majorité du tissu entrepreneurial marocain.

Ces projets d'investissement, que ces typologies d'acteurs porteront, bénéficieront de mesures particulières pour les soutenir au-delà de la prime financière, notamment en termes d'appui au financement, à la formation et à la structuration de projet.

AXE 2**L'AMÉLIORATION DU CLIMAT
DES AFFAIRES**

**LA NOUVELLE CHARTE DE L'INVESTISSEMENT PRÉVOIT 7 CHANTIERS
PRIORITAIRES POUR L'AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES**



**Simplification des procédures
et déconcentration administrative**



**Facilitation
de l'accès au foncier**



**Renforcement
de la compétitivité logistique**



**Facilitation de l'accès
à l'énergie verte**



**Mise en place d'offres
de formation adaptées**



**Promotion des activités
de R&D et d'accès
aux nouvelles technologies**



**Diversification
des modes de financement**

CES CHANTIERS STRATÉGIQUES FONT PARTIE DE LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE 2023 -2026 POUR L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE 2023 -2026 S'APPUIE SUR 4 PILIERS MAJEURS

PILIER 1 : FACILITATION DE L' ACTE D'INVESTIR ET D'ENTREPRENDRE

- AMÉLIORATION DU CADRE RELATIF AU DROIT DES AFFAIRES (CHARTRE DE L'INVESTISSEMENT, E-CRÉATION, ACCÈS AUX MARCHÉS PUBLICS, RÉDUCTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT)
- RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ET DE LA VEILLE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES
- OPTIMISATION, DIGITALISATION ET DÉCONCENTRATION DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

PILIER 2 : AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ

- MOBILISATION DES FINANCEMENTS POUR UNE MEILLEURE RELANCE ÉCONOMIQUE
- AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DÉCARBONATION INDUSTRIELLE
- FACILITATION DE L'ACCÈS AU FONCIER PRODUCTIF
- RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ LOGISTIQUE

PILIER 3 : PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT ET DE L'INNOVATION

- DÉVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX TPME ET STARTUPS
- PROMOTION DE L'INNOVATION, DES ACTIVITÉS DE R&D ET DE LA CULTURE ENTREPRENEURIALE
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION ET DE LA PERFORMANCE DU CAPITAL HUMAIN

**PILIER TRANSVERSAL :
RENFORCEMENT DE L'ÉTHIQUE, DE L'INTEGRITÉ ET PRÉVENTION DE LA CORRUPTION**

AXE 3

UNE GOUVERNANCE UNIFIÉE ET TERRITORIALISÉE DE L'INVESTISSEMENT

UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DES INVESTISSEMENTS UNIFIÉE, RENFORCÉE ET DÉCONCENTRÉE...

UN DÉPARTEMENT DÉDIÉ À L'INVESTISSEMENT



Un Ministère dédié à l'Investissement, rattaché au Chef du Gouvernement, est créé : Le Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Evaluation des Politiques Publiques.

UNE COMMISSION NATIONALE DE L'INVESTISSEMENT



En vue d'accompagner la mise en œuvre de la nouvelle Charte de l'Investissement, une nouvelle Commission Nationale de l'Investissement est instaurée. Présidée par le Chef du Gouvernement, son secrétariat est assuré par l'AMDIE. Elle approuve les conventions d'investissement entre l'État et les Investisseurs et attribue le caractère stratégique aux projets d'investissement.

LES CRI, GUICHETS UNIQUES



Les Centres Régionaux d'Investissement (CRI), également rattachés au Chef du Gouvernement, sont le guichet unique des investisseurs. Ils sont en charge de l'exécution de l'ensemble des projets d'investissement réalisés dans le Royaume.

**...VERS UNE DÉCONCENTRATION
DU PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'APPROBATION DES CONVENTIONS**

**≥ 250
MDHS**

ÉLABORATION,
APPROBATION
ET SIGNATURE
DES CONVENTIONS
AU **NIVEAU CENTRAL**

ÉLABORATION,
APPROBATION
ET SIGNATURE
DES CONVENTIONS
AU **NIVEAU RÉGIONAL**

**< 250
MDHS**

L'INVESTISSEMENT NÉCESSITE LA MOBILISATION DE TOUS LES ACTEURS POUR PORTER LA PART DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS À 65% À L'HORIZON 2035



L'INVESTISSEMENT, AU COEUR DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE

L'INVESTISSEMENT POUR:



FINANCER L'ÉTAT SOCIAL



CRÉER DE LA VALEUR AJOUTÉE



GÉNÉRER DES EMPLOIS

DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES :

- ATTEINDRE 550 MILLIARDS DE DIRHAMS D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS À L'HORIZON 2026
- CRÉER 500 000 EMPLOIS ENTRE 2022-2026



CONTACTS

1 CRI de la Région de Tanger Tetouan al Hoceima

Tél : +212 5 39 34 23 01-03
Fax : +212 5 39 94 33 14
Email : info@investangier.com
Adresse : Avenue Omar Ibn Al Khattab, près du siège de la Wilaya, Tanger, 90000, Maroc
URL : www.investangier.com

3 CRI de la Région de Fès -Meknès

Tél : +212 5 35 65 20 57
Fax : +212 5 35 65 16 46
Email : info@fesmeknesinvest.ma
Adresse : 45 avenue Taha Houcine, Fès
URL : www.fesmeknesinvest.ma

5 CRI de Beni Mellal - khenifra

Tél : +212 5 23 48 20 72
Fax : +212 5 23 48 23 13
Email : contact@coeurdumaroc.ma
Adresse : Bd.Bayrout, Béni Mellal 23000-Maroc
URL : www.coeurdumaroc.ma/cri/public

7 CRI de la Région de Marrakech – Safi

Tél : +212 5 24 42 04 93
Fax : +212 5 24 42 04 92
Email : contact@crimarrakech.ma
Adresse : Boulevard Jean Kenedy, Gueliz, Marrekech
URL : www.crimarrakech.ma

9 CRI de la Région de Souss Massa

Tél : +212 5 28 23 08 07
Fax : +212 5 28 23 08 81
Email : contact@cri-agadir.ma
Adresse : Siège du Centre Régional d'investissement : Souss Massa -Agadir Cité Founty
URL : www.cri-agadir.ma

11 CRI de Laayoune -Sakia ElHamra

Tél : +212 5 28 89 11 89
Fax : +212 5 28 89 11 79
Email : info@laayouneinvest.ma
URL : www.cri-invest.ma/map/my-cri/9

2 CRI de la Région de l'Oriental

Tél : +212 5 36 69 09 69
Fax : +212 5 36 69 06 81
Email : spoc@orientalinvest.ma
Adresse : Boulevard Prince Héritier Moulay El Hassan, Oujda
URL : www.orientalinvest.ma

4 CRI de la Région de Rabat-Salé-Kénitra

Tél : +212 5 37 77 64 00
Fax : +212 5 37 77 63 88
Email : info@rabatinvest.ma
Adresse : 23, avenue de la Victoire Rabat , 10090, Maroc
URL : www.rabatinvest.ma

6 CRI de la Région de Casablanca Settat

Tél : +212 5 22 49 42 42
Fax : +212 5 24 82 21 15
Email : infos@casainvest.ma
Adresse : Siège CRI Casablanca-Settat Angle Boulevard Ghandi et bd.Laarbi DOGHMI, Casablanca 20000-Maroc
URL : www.casainvest.ma

8 CRI Draa Tafilalet

Tél : +212 53 55 57 33 01
Fax : +212 5 35 57 31 50
Email : contact@cridt.ma
Adresse : N°23 Bd Bir Anzarane, centre ville Errachidia- Maroc
URL : www.cridraatafilalet.ma

10 CRI de la Région de Guelmim -Oued Noun

Tél : +212 5 28 77 17 77
Fax : +212 5 28 77 14 44
Email : guelmiminvestir2@hotmail.com
Adresse : Siège de la Région, avenue Mohammed VI, Guelmim
URL : www.guelmiminvest.ma

12 CRI de la région Dakhla-Oued Ed-Dahab

Tél : +212 5 28 89 85 35
Fax : +212 5 28 89 79 12
Adresse : Route de nouveau port, hay Rahma, Dakhla
URL : www.dakhlainvest.net/cri

COORDONNÉES DE L'AMDIE**AMDIE DESK MAROCAINS DU MONDE**

Tél : +212 661 550 523
Fax : +212 537 673 417 / 42
Email : diaspora@amdie.gov.ma
Adresse : Avenue Attine, Mahaj Riad center, immeuble 5 et 7 Hay Riad - Rabat



MINISTÈRE DE L'INVESTISSEMENT, DE LA CONVERGENCE
ET DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Complexe administratif de l'ANCFCC, Tour 6, Boulevard Abderrahim Bouabid,
Guich Oudaya, Agdal-Ryad, Rabat

Tél : +212 538 06 13 01



AGENCE MAROCAINE DE DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS
ET DES EXPORTATIONS

Mahaj Ryad Center, Avenue Attine, Bâtiments Business N°5 & N°8, Rabat 10100

Tél : +212 5372-26400

Email : morocconow@amdie.gov.ma

Site web : www.morocconow.com